



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	03	28 .09	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 septembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, GERARD Valérie, HACKEL Claude, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier.

Mandat de procuration : DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEGER Walter à NICOLO Denis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, FATES Hervé à MAITRE Pierre-Frédéric, ROSSELLE Jean-Luc à RIGOLLOT Marie-Noëlle, HENQUINBRANT Olivier à NOBLOT Christophe.

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, LELUBRE David.

Secrétaire de séance : Madame BORDE Odile

Membres présents.....40
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....3
Votants.....47

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « IMMOBILIÈRE SUD CHAMPAGNE »

Pour : 32	Contre : 6	Abstention : 9	Non participant : 0
	M. PICOD Gérard Mme GERARD Valérie Mme DEREPAZ Martine M. BERTHIER Patrick M. HENQUINBRANT Olivier M. ROSSELLE Jean-Luc	M. PROVIN Emmanuel Mme PETIT Florence M. MARY Patrick M. NOBLOT Christophe M. ANTOINE Fabrice Mme RIGOLLOT Marie-Noëlle M. GATINOIS Michel Mme DOS SANTOS Marinette Mme PETIT Pascale	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

La rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la réforme territoriale et singulièrement de la loi NOTRe du 7 août 2015, a recentré sur la Région d'une part et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'autre part, les actions de promotion et de soutien au développement économique.

Les enjeux de résilience écologique, d'inflation notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que de rationalisation de l'occupation de l'espace avec en ligne de mire la non-artificialisation des sols, rend impérative une coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. Cet objectif est d'autant plus important qu'une concurrence accrue entre les territoires s'accélère pour attirer investissements et emplois sur les bassins de vie.

C'est dans ce cadre que la majorité des établissements publics de coopération intercommunale de l'Aube, se sont entendus pour créer – en lien avec la Région Grand Est et dans le respect des schémas directeurs définis par celle-ci – une Société publique locale (SPL), dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

Après plusieurs mois de travail en commun sur les conditions juridiques, financières, économiques et matérielles de création et de fonctionnement de la future SPL, les futures collectivités et groupements actionnaires souhaitent faire aboutir leur dessein commun. Cette approbation interviendra en deux temps :

- **Dans un premier temps (avant le 30 novembre 2023)**, chaque organe délibérant – de la Région Grand Est et de chacun des établissements publics de coopération intercommunale – **délibérera sur le principe de création de cette SPL**, au vu des éléments substantiels de celle-ci. Cette première délibération visera à officialiser l'*affectio societatis* des futurs actionnaires, c'est-à-dire leur volonté non équivoque de créer ensemble cette société ;
- **Dans un second temps (avant le 31 janvier 2024)**, au vu de l'*affectio societatis* exprimé par les futurs actionnaires, **les statuts et pacte d'actionnaires** actuellement en projet, seront soumis à l'organe délibérant de chaque entité, pour approbation ; le nom définitif de la SPL sera également approuvé dans ce cadre. Il leur appartiendra également de désigner leurs représentants au sein des différents organes de la société.

La présente délibération constitue donc le premier temps ; elle devra être approuvée par les organes délibérants au plus tard le 30 novembre 2023.

Les projets de statuts de la SPL et le projet de Pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération pour éclairer la décision du conseil communautaire. En revanche, leur approbation formelle donnera

lieu à la seconde délibération susvisée, avant le 31 janvier 2024, au vu de l'affectio societatis manifesté par les futurs actionnaires.

La SPL envisagée, telle qu'organisée par les statuts et le Pacte d'actionnaires précité, aura un capital de près de 9,27 millions d'euros, lui permettant de procéder à des emprunts destinés à accroître la capacité d'investissements sur le territoire de tous les EPCI actionnaires.

Chaque actionnaire établissement public, disposera d'un « droit de tirage » une fois tous les dix ans, pour que la SPL réalise sur le territoire de l'EPCI en question, une opération correspondant à ses attentes ; ce droit de tirage sera d'un montant équivalent au capital investi par ledit EPCI, majoré d'une part de l'apport de la Région à hauteur de 35% du capital et d'autre part de la quote-part du montant des emprunts réalisés par la SPL.

La société est projetée pour être administrée par un Conseil d'administration comptant 18 membres, représentant la diversité des actionnaires ; à la tête, le Président-directeur général assurera les fonctions exécutives et de présidence du Conseil d'administration.

La composition de ce Conseil s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose une proportion entre l'apport capitalistique de chacun des actionnaires et sa place dans la gouvernance du Conseil d'administration :

Membres Fondateurs	Apport en capital	Pourcentage d'apport au capital	Nombre de siège au sein du Conseil d'Administration
Région Grand Est	3 244 242 €	35 %	6 sièges
CA Troyes Champagne Métropole	4 322 500 € (25€ par habitant)	46,63 %	8 sièges
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	464 825 € (25€ par habitant)	5,01 %	1 siège
CC des Lacs de Champagne	92 960 € (10€ par habitant)	1 %	3 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	217 780 € (20€ par habitant)	2,35 %	
CC du Barséquanais en Champagne	280 575 € (15€ par habitant)	3,03 %	
CC du Pays d'Othe	116 340 € (15€ par habitant)	1,26 %	
CC du Nogentais	251 865 € (15€ par habitant)	2,72 %	
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	176 535 € (15€ par habitant)	1,90 %	
CC Seine et Aube	101 640 € (10€ par habitant)	1,10 %	
TOTAL	9 269 262 €	100 %	18 sièges

Afin de garantir à la totalité des entités actionnaires, une représentativité et une juste représentation, deux mécanismes ont été prévus dans les statuts et le pacte d'actionnaires :

- **D'une part**, la création d'un **Conseil des membres fondateurs**, émettant un avis sur tous les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration : composé à parité entre toutes les entités actionnaires, ces dernières y seront chacune représentée par 3 membres de leur organe délibérant, dont le Président de l'entité :

Membres Fondateurs	Nombre de siège au sein du Conseil des membres fondateurs	Nombre de Voix
Région Grand Est	3 sièges	3 voix
CA Troyes Champagne Métropole	3 sièges	3 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	3 sièges	3 voix
CC des Lacs de Champagne	3 sièges	3 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	3 sièges	3 voix
CC du Barséquanais en Champagne	3 sièges	3 voix
CC du Pays d'Othe	3 sièges	3 voix
CC du Nogentais	3 sièges	3 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3 sièges	3 voix
CC Seine et Aube	3 sièges	3 voix
TOTAL	30 sièges	30 voix

- **D'autre part**, un **mécanisme de vote à la majorité qualifiée** devant l'Assemblée générale, pour les décisions les plus complexes et financièrement les plus engageantes :

Actionnaire	Nombre de Voix
Région Grand Est	24 voix
CA Troyes Champagne Métropole	30 voix
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	6 voix
CC des Lacs de Champagne	6 voix
CC de la Région de Bar-sur-Aube	6 voix
CC du Barséquanais en Champagne	6 voix
CC du Pays d'Othe	6 voix
CC du Nogentais	6 voix
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	12 voix
CC Seine et Aube	6 voix
TOTAL	108 voix

Les 3 représentants de chacun des membres fondateurs seront désignés souverainement par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire.

Afin de tendre vers une homogénéité des profils, les actionnaires tendront autant que possible vers trois représentants présentant les profils respectifs suivants :

- * Le Président de l'entité concernée ou son représentant ;
- * Un représentant en charge de l'économie et/ou des finances au sein de l'entité concernée ;
- * Le Maire de la commune la plus importante de l'EPCI ou son représentant (ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire ou son représentant, pour la Région).

Conformément aux dispositions normatives en vigueur, rappelées à l'article 16 des projets de statuts de la SPL, ses représentants devront avoir moins de 70 ans au moment de leur désignation.

Les commissions intercommunales réunies le jeudi 21 septembre 2023 ont proposé une contribution supérieure à 4 € par habitant pendant 5 ans qui pourrait même conduire à l'attribution d'un siège au Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la contribution minimale devrait être de 8.5 € par habitant pendant 5 ans soit un apport en capital total de 462 782 € augmentant d'autant la valeur du droit de tirage.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **RECONNAIT** l'affectio societatis de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube à créer une SPL avec la Région Grand Est et les autres EPCI aubois animés par le choix de créer un tel outil ;
- **ACCEPTTE** à 25 voix pour, d'affecter annuellement une contribution pour la Communauté de Communes de 8.50€ par habitant pendant 5 ans, soit un apport en capital de 462 782.50€.
- **APPROUVE** la dénomination de la future SPL « Immobilière Sud Champagne » ;
- **APPROUVE** le principe de création de cette SPL dans les conditions sus-décrites et dans celles stipulées dans les statuts et dans le Pacte d'actionnaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

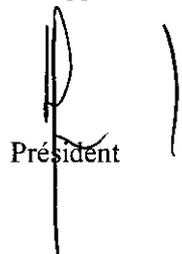
Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2023

Secrétaire de séance,



Madame BORDE Odile

Philippe BORDE,



Président



